ACTESTICS GITACIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

MISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES TRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

> D.C.E.P. CSP MEAUX (77100) Těl : 31.60.33.32,17

COMPTE RENDU D'INFRACTION INITIAL

2 1202/01

.de IMSEE du service : 077/284/25:

VICTIME

SOCIETE ANONYME - SAPAR, société FRANCAISE

établi(e) ZA DE LA BAUVE 77100 MEAUX (Précisions: 11 RUE DU VIDE ARPENTS

Téléphone : 01-64-36-55-30

PREJUDICE

Butin : A EVALUER Dégâts : AUCUN

MERACTION

VOT.

Entre le 30/04/2004 à 10 H 00 et le 18/05/2004 à 09 H 50 (INDT)

11, RUE DU VIDE ARPENTS à MEAUX (SEINE ET MARNE) (Précisions: SOCIETE SAPAR, ZA LA

BAUVE).

Nature du lieu : SOCIETE

Eléments d'enquête :

- Personnes remarquées : néant

- Mode opératoire : LE DECLARANT, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ENTREPRISE, SAPAR, A CONSTATE LE VOL DE FICHES TECHNIQUES, SITUEES DANS, UN LOCAL DE LA SOCIETE, FICHES DEVANT SERVIR A L'EXPERT, JUDICIAIRE FOUR LE TRAITEMENT DE L'INDEMNISATION SUITE A UN, SINISTRE. CES FICHES ETAIENT DANS LE LOCAL LE JOUR DE, L'EXPERTISE

JUDICIAIRE..

.V. : 2004 🔿

Haire contre X

:Aces jointes :

eilės: : non

onsieur le procureur de la République rès le TGI de HEAUX (77100)

ite :

m : Mr BCISSIERE Bernard UMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL



PROCES VERBAL

L'an deux mille quatre, le vingt quatre mai à seize heures quarante

Nous, NATHALIE FAIVRE

GARDIEN DE LA PAIX Agent de Police Judiciaire en fonction à la Mission Quart en résidence à MEAUX (77100)

---Etant au service ---

---Constatons la présence la personne ci-dessous dénommée qui nous déclare: ---

• --- SUR SON IDENTITE : -------- "Je me nomme AUGE Jean-Claude." -----

--- "Je suis né le 09/03/1943 à THORIGNY SUR MARNE (SEINE ET --

MARNE)." -----

--- "Je suis fils de AUGE (prénom ignoré)." -----

--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." ----

--- "J'exerce la profession de : PDG." -----

--- "Je suis domicilié 41, RUE ARISTIDE BRIAND 77124 -----

VILLENOY. (bureau A73)" -----

--- "Mon numéro de téléphone personnel és

--- "Mon numéro de téléphone professione]





06-80-07-48-99." --------SUR LES FAITS: ------- "Je suis le président directeur général de la société SAPAR, sise 11 rue du Vide Arpents sur la ZA La Bauve à Meaux ----

---Cette société a subi un incendie le 21/02/2000 et j'ai déposé plainte à l'encontre de mes sociétés d'assurance auprés du tribunal de Grande Instance de Meaux, car elles ne veulent indemniser l'entreprise------Suite au litige m'opposant à ces sociétés d'assurance

dénommées AXA et MMA, des experts ont été désignés afin d'effectuer une expertise au sein de la société SAPAR, et cette expertise a eu lieu le 30 avril 2004 sur le site------Ce jour-là, sur le site, nous étions au total treize personnes----

--- Une société nommée la société DAMIENS sise à Villenoy (77), s'est déplacée afin de desscuder les portes d'un bâtiment renfermant plusieurs pièces, au nombre de trois, il était 08H42---

--- A 10H00, alors que je me trouvais en compagnie des experts, j'ai constaté dans l'une des pièces renfermant des machines de production des énergies, qu'il y avait un meubl de rangement où étaient placés des classeurs laissant apparaîtion que les fiches techniques des machines se trouvaient précisément à cet endroit----

--- A 13H35, nous sommes tous sortis de la société afin d'aller déjeuner, il ne manquait personne, puis à 14H00, nous avions rendez-vous chez Madame le Juge, au Tribunal de Grande Instance de Meaux (Mme BESSE) ---

--- A ce rendez-vous, j'ai remarqué qu'il manquait un expert attaché à la défense de l'une des compagnies d'assurance, la MMA, mais cela n'a pas plus attiré mon attention---

---Aprés le rendez-vous, tout le monde est revenu sur le site à 16H55, et les portes du local où se trouvaient les machines étaient fermées, la société DAMIENS ayant ressoudé les portes à 16H20---

---Nous sommes tous ressortis à 21H25 aprés une petite réunion de synthèse au cours de laquelle les compagnies d'assurance ont déclaré que les machines étaient bien présentes sur le site et correspondaient à la réclamation indemnitaire de l'entreprise mais qu'elles n'avaient pas vérifié les équipements de ces machines, et elles ont demandé à ce que l'entreprise fournisse les fiches techniques de ce matériel sinistré---

---J'ai attendu que l'expert judiciaire confirme dans son rapport le fait qu'il fallait effectivement fournir ces fiches de matériel sinistré, et le 18 mai 2004, la société DAMIENS est revenue afin de desscuder les portes du local où se trouvaient les fiches techniques, vues le 30 avril 2004 lors la journée d'expertise---

---Mon comptable, Mr DEL BEN, a pris les classeurs dans des caisses et les a ramené au bureau où nous avons constaté tous les deux, qu'il manquait certaines fiches techniques et notamment, celles de certains matériels endommagés ---

---Je ne connais pas le cu les auteurs de ce vol, mais pour moi, il a été commis la journée du 30 avril, puisque les portes ont été ressoudées le même jour, cependant, je ne l'ai constaté que le 18 mai 2004---

---QUESTION: le jour de l'expertise, avez vogs l'eggle classeurs si les fiches étaient bien présentes par apport à ce qui était mentionné en apparence sur l'extérieur eurs?-

---REPCNSE: J'ai juste regardé les fiches techniques des fours de cuisson, des chariots élévateurs et d'un cutter-----Je n'ai pas regardé le contenu des autres classeurs car il y en avait trop et chacun d'entre eux peut contenir entre dix à trois cent feuilles---

---Je précise avoir été avisé par la société de gardiennage que l'expert qui n'était pas présent lors du rendez-vous chez Madame la Juge, était entré sur le site à 14H50, et qu'il a pénétré dans les bâtiments pendant une heure à peu prés ; tout est mentionné sur la main courante dont je vous remets copie---

---Par contre, il n'est pas mentionné que cet expert avait des documents à la main, mais le gardien de cette société de gardiennage me l'a dit lorsque je lui ai posé la question------Le gardien se nomme mr SARAZIN Robert, travaillant pour la société BCNILLA, sous-traitance de la société PILES sise à Lizy Sur Ourcq---

---Concernant l'expert venu sur le site à 14H50, il conduisait un véhicule léger immatriculé 6936 RF 94, je ne connais pas son nom----

---Je vous fournis les copies des main courante relatant les journées du 30/04/2004 et du 18/05/2004, en précisant que c'est moi-même qui ai fait les copies en demandant le livre au gardien car j'ai constaté à plusieurs reprises, lors de vols dans la société, que ce livre ne m'a pas été montré à chaque fois ou fourni lorsque je le demandais, la société PILES me précisant que ce livre était ou perdu ou détruit---

---Je dépose plainte contre toute personne que l'enquête permettra d'identifier ---

---Aprés lecture faite personnellement, le déclarant persiste et signe avec ous le présent---

Mr AUGE

TO THE WORLD THE

---De même suite ---

---Amnexons au présent les copies des main courante remises pai Mr AUGE----

---Dont annexe---

